



repondre aux conclusions suite à assignation

Par **philip**, le **09/08/2010** à **20:38**

bonjour,
j'ai été assigné devant le tribunal d'instance. J'ai envoyé mes éléments à la partie adverse. Celle ci a demandé 3 renvois pour différentes raisons... je viens de recevoir enfin les conclusions de la partie adverse. Je réfute certains points et certains documents. Dois j répondre à la partie adverse en lui présentant mes conclusions sur ses conclusions ou dois je aller au tribunal directement avec les miennes ?
Merci de vos réponses
Philip

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **00:13**

Il s'agit d'une procédure orale contradictoire. L'autre partie, ni vous n'avez à fournir vos arguments à l'avance, ni vos conclusions. Il faut juste donner copie à l'autre partie, des documents qu'on va produire en audience

Par **philip**, le **12/08/2010** à **09:57**

Merci pour votre réponse. Cela veut donc dire que si suite aux conclusions de la partie adverse je désire présenter d'autres documents, je suis obligé de lui envoyer à l'avance? si c'est le cas cela peut durer des mois et des mois....

Par **Domil**, le **12/08/2010** à **12:44**

Oui, vous devez lui notifier les dit documents suffisamment à l'avance pour qu'il puisse les prendre en compte. Sinon, c'est un motif de renvoi